

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 16 novembre à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwénael, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme CAUDAL Jeannine, M. CAHAREL François, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Oliver, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie,

Secrétaire(s) de séance : M. Miguel BERNARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Pauline JEHANNO (Née BRIEN) à Mme Nolwenn BESSE

Mme VONNET Diane-Laure à Mme Sylviane LE DORTZ

Mme LE LAUSQUE Sandra à Mme Jeannine CAUDAL

M. BELLEC Nicolas à M. Benoît ROLLAND

[DELIBERATION N°161124 01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024](#)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 28 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 28 Octobre 2024**

[DELIBERATION N°161124 02 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL](#)

Suite au décès de Monsieur Philippe PIERRE, 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se réunit afin de procéder à sa reconstitution.

Un mandat de conseiller municipal étant vacant suite à ce décès, c'est le candidat suivant sur la même liste qui est appelé à le remplacer. En effet, la cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le candidat suivant sur la liste « Moustoir-Ac au cœur de l'action » étant Mme Sandra LE LAUSQUE, celle-ci est donc installée en tant que conseillère municipale. Il est précisé que sur conseil du Maire

et de la préfecture, afin d'éviter une démission une fois la convocation envoyée et avant cette séance, celle-ci a été préalablement informée de sa nomination, qu'elle a acceptée.

Vu le décès de M. Philippe PIERRE mettant fin à son mandat de conseiller municipal (également 4^{ème} adjoint)

Considérant l'article L.270 du Code électoral,

Considérant que le suivant de liste « Moustoir-Ac au cœur de l'action » est Madame Sandra LE LAUSQUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte :

- **de l'installation de Madame Sandra LE LAUSQUE en qualité de conseillère municipale,**
- **de la modification du tableau du conseil municipal.**

DELIBERATION N°161124_03 : DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE : DECISION DE SUPPRESSION OU MAINTIEN DE POSTE. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°25052020_02 du 25 Mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 5 postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Philippe PIERRE, quatrième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 5 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de l'élection d'un nouvel adjoint et donc de maintenir 5 postes d'adjoints au Maire,**

- **DECIDE que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.**

DELIBERATION N°161124 04 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Aucun siège n'étant vacant au sein du conseil municipal, en référence au CGCT, et à l'article L 270 du code électoral, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas lieu de compléter le conseil municipal par des élections complémentaires. Compte tenu de la décision du Conseil Municipal de maintenir à cinq le nombre de poste d'adjoint, il est donc proposé par M. le Maire de procéder à l'élection du cinquième adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°25052020_02 du 25 Mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°25052020_03 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 26/20 du 25 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROCEDE à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Sont candidats : M. Gwénaél BELLEC

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. Gwénaél BELLEC : 19 Voix

- **Monsieur Gwénaél BELLEC est proclamé adjoint et immédiatement installé et prend rang dans la liste des adjoints ainsi qu'au sein du tableau du conseil municipal comme suit :**

1 ^{ère} Adjointe	Mme Jeannine CAUDAL
2 ^{ème} Adjoint	M. Bernard LE LABOURIER
3 ^{ème} Adjointe	Mme Amélie LE HENNANFF
4 ^{ème} Adjoint	Mme Nolwenn BESSE
5 ^{ème} Adjoint	M. Gwénaél BELLEC

M. Gwénaél BELLEC est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

DELIBERATION N° 161124 05 : VOTE DES INDEMNITES AUX ADJOINTS

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Compte tenu de la modification du positionnement des adjoints et d'une nouvelle élection faisant suite au décès du 4^{ème} adjoint, son octroi nécessite une nouvelle délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints titulaires d'une délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25052020_03 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25052020_04 du 25 Mai 2020 relative au vote des indemnités aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 26/20 du 25 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en date du 16 Novembre 2024,

Considérant l'intérêt de mettre à jour les indemnités votées aux adjoints au Maire calculées spécifiquement sur un pourcentage d'un indice brut

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints, égal au produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.**

Le montant des indemnités des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2e adjoint : : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3e adjoint : : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4e adjoint : : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

5e adjoint :-: 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FOCNTION PUBLIQUE
1 ^{er} adjoint	19,8%
2 ^{ème} adjoint	19,8%
3 ^{ème} adjoint	19,8%
4 ^{ème} adjoint	19,8%
5 ^{ème} adjoint	19,8%